



Sécurité des élèves lors des sorties scolaires

publié le 13/02/2020

Descriptif :

Rôle du chef d'établissement et des accompagnateurs

Sommaire :

- Accompagnement de la sortie scolaire
- Souscriptions d'assurances
- Formalités administratives pour les élèves
- Pour de plus amples informations

Pour assurer la sécurité des élèves lors des déplacements en France ou à l'étranger, certains obligations incombent au chef d'établissement.

● Accompagnement de la sortie scolaire

Pour les sorties scolaires courtes (en général dans la journée), les modalités de surveillance sont précisées dans la circulaire ministérielle n°96-248 du 25 octobre 1996 modifiée par la circulaire 2004-054 du 23 mars 2004.

 [Surveillance des élèves](#) (PDF de 42.7 ko)
Circulaire n°96-248 du 25 octobre 1993

▶ Contrôle et promotion de l'assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire (circulaire n° 2004-054 du 23-3-2004)

Pour ce qui est des voyages scolaires, le nombre d'accompagnateurs doit être évalué en tenant compte de tous les aspects du déplacement : l'importance du groupe, l'âge des élèves, la durée du déplacement, les difficultés ou les risques que peut comporter le parcours suivi par les élèves, la situation politique et/ou économique du pays de destination s'il s'agit d'un voyage à l'étranger...

Le chef d'établissement peut autoriser des personnels de l'établissement et/ou des personnes bénévoles, notamment des parents d'élèves, à apporter leur concours aux enseignants lors d'une sortie ou d'un voyage scolaire.

○ Droits et devoirs des accompagnateurs de l'enseignement public

- La notion d'activité de service s'applique aux sorties et voyages scolaires en France ou à l'étranger, même pendant les vacances scolaires.

 [Accidents de service et du travail des personnels des établissements scolaires préélémentaires et des premier et second degrés](#) (Word de 67 ko)
Circulaire n°74-328 du 16 septembre 1974

- La responsabilité de l'État peut être engagée en cas d'accident, de dommages causés ou subis par les élèves

([article L. 911-4 du code de l'Éducation](#)).

- Le chef d'établissement délivre un ordre de mission écrit aux accompagnateurs membres de l'établissement afin d'attester de leur situation durant la sortie ou le voyage.

● Souscriptions d'assurances

○ Souscription d'une assurance pour les élèves

- Dans le cas d'une sortie scolaire obligatoire, l'assurance n'est pas exigée mais reste recommandée afin de protéger l'élève en cas de dommage.
- Dans le cas d'une sortie ou d'un voyage scolaire à caractère facultatif, l'assurance de l'élève est obligatoire.
- Le chef d'établissement peut éventuellement souscrire un contrat collectif d'assurance de responsabilité civile pour les élèves participant à la sortie ou au voyage.
- En cas de déplacement hors du territoire français, les parents ont tout intérêt à souscrire pour leur enfant une assurance individuelle accidents corporels valable à l'étranger.

○ Souscription d'une assurance par les accompagnateurs

Il est recommandé :

- aux membres de l'enseignement public de souscrire une assurance personnelle pour couvrir les risques d'accident subi ou causé hors du service ;
- aux accompagnateurs bénévoles de souscrire une assurance personnelle pour couvrir les risques d'accident subi ou causé en dehors de leur participation à l'encadrement des élèves.

○ Souscription d'une assurance annulation du déplacement

Lorsque l'établissement s'adresse à un prestataire pour organiser le déplacement, celui-ci peut lui proposer de souscrire une assurance annulation.

La souscription d'une assurance annulation est une précaution indispensable, notamment lorsque les frais engagés sont conséquents.

● Formalités administratives pour les élèves

Le chef d'établissement doit s'assurer que les élèves ont en leur possession tous [les documents obligatoires](#) pour voyager.

Lors d'un voyage à l'étranger, le chef d'établissement doit déclarer celui-ci sur le site [Ariane](#) du [ministère de l'Europe et des Affaires étrangères](#) et consulter sur ce site les [conseils aux voyageurs](#).

● Pour de plus amples informations

- ▶ [Sorties et voyages scolaires au collège et au lycée \(circulaire n° 2011-117 du 3-8-2011\)](#)
- ▶ [Sorties et voyages collectifs d'élèves sur le site de l'IH2EF](#)